

# ACQ RT

Un service des relations du travail

## Nouvelles données fiscales applicables pour l'année 2022



ASSOCIATION DE LA  
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Décembre 2021, no 192

Mise à jour : mars 2022

### Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le taux de cotisation demeure à 0,494 % pour le salarié et 0,692 % pour l'employeur. Quant au revenu maximum assurable, il est identique à celui déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, soit 88 000 \$. La cotisation maximale de l'employé est fixée à 434,72 \$ pour l'employé et à 608,96 \$ pour l'employeur.

### Assurance emploi : augmentation du taux de cotisation et augmentation du revenu maximum assurable

Le taux de cotisation pour les employés passe à 1,2 % en 2022. En appliquant le facteur multiplicateur de 1,4 pour le calcul du taux de cotisation de l'employeur, celui-ci se situe à 1,68 % en 2022. Quant au maximum annuel des gains assurables, il est fixé à 60 300 \$ en 2022. De plus, la cotisation annuelle maximale de l'employé est de 723,60 \$ et celle de l'employeur est de 1013,04 \$.

### Hausses du taux de cotisation et de la cotisation maximum au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les cotisations maximums de l'employé et de l'employeur au RRQ passe à 3 776,10 \$. Quant au taux de cotisation, il est fixé à 6,15 % des gains cotisables de l'employé en 2022. Le maximum des gains admissibles a pour sa part augmenté à 64 900 \$.

### Cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 88 000 \$. En ce qui a trait au maximum hebdomadaire assurable, il s'établit à 1 687,76 \$.

### Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la cotisation est de 1,65 % pour les entreprises en construction qui ont une masse salariale totale inférieure à 1 million de dollars. Pour leur part, les entreprises en construction qui ont une masse salariale totale se situant entre 1 et 7 millions de dollars paieront entre 1,65 % et 4,26 %.

Il faut se référer au site de Revenu Québec afin de calculer le montant applicable dans ces cas. Finalement, le taux de cotisation sera maintenu à 4,26 % pour les entreprises ayant des masses salariales supérieures à 7 millions.

### La partie imposable des assurances collectives

L'employeur devra aussi tenir compte des montants pour la partie imposable des avantages sociaux. Le ministère du Revenu du Québec exige toujours que l'employeur inclue ces montants dans ses déductions à la source.

Afin d'obtenir les montants pour chacun des métiers et occupations, veuillez visiter la section entrepreneurs / grilles des taux horaires, paie et fiscalité de notre site Internet [acq.org](http://acq.org).

Au fédéral, l'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de la partie imposable des assurances collectives, puisque la CCQ émet à tous les salariés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur inscrit un avantage imposable sur le T4 de son employé, celui-ci sera doublement imposé.

### Traitement de la cotisation salariale aux assurances sur les T4 et relevé 1

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 85 du T4 et à la ligne 235 du relevé 1. Ces cases n'étant pas inscrites par défaut dans ces relevés, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Renseignements complémentaires* du relevé 1 et à la section *Autres renseignements* du T4.

### Nouveaux montants de cotisation salariale à la retraite pour certains salariés

À la suite de changements administratifs concernant les prélèvements de la Commission de la construction du Québec pour assurer la gestion des avantages sociaux, la cotisation salariale à la retraite de certains salariés a été révisée. Nous vous invitons à consulter la section paie et fiscalité de notre site Internet au [acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/](http://acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/) afin de savoir si ces changements ont affecté vos employés.

## Nouvelles données fiscales applicables pour l'année 2022

### Indemnité pour outillage - PSI

#### Rappel aux employeurs – Indemnité pour les poseurs de systèmes intérieurs et les charpentiers-menuisiers affectés à la pose de planches de gypse.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2021, l'article 24.01 2) o) a été modifié dans les conventions collectives des secteurs institutionnel/commercial et industriel. En fait, l'indemnité anciennement prévue à cet article était de 0,15 \$ et elle est maintenant de 0,55 \$ pour chaque heure effectivement travaillée. Cette bonification d'indemnité permet de dédommager le travailleur qui doit fournir un tournis électrique à batteries (incluant 2 batteries, une toupie à gypse (*drywall router*) et une extension de 100 pieds.

Depuis, à la suite de vérifications à l'interne et à l'externe, nous concluons que cette indemnité constitue un avantage imposable aux deux paliers de gouvernement. Cette indemnité ne doit

cependant pas être inscrite au rapport mensuel de la CCQ, et donc les vacances et les autres déductions reliées à la loi R-20 ne sont pas applicables.

### Avantages imposables

Vous devez considérer comme un salaire tout avantage imposable, qu'il soit en argent ou en nature (c'est-à-dire autrement qu'en argent) que vous accordez à un employé. Par conséquent, si au cours d'une période de paie vous accordez un avantage imposable à un employé, ajoutez la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur.

## Grilles de taux horaires suggérés

Les nouvelles grilles de taux horaires suggérés de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction du Québec au 26 décembre 2021 sont disponibles sur notre site Internet au [acq.org](http://acq.org) dans la section entrepreneurs / grilles des taux horaires, paie et fiscalité.



### Si vous avez des questions,

communiquez avec le conseiller en relations du travail de votre région.

### Centres de services-conseils en relations du travail

**Bas-Saint-Laurent  
Gaspésie • Les Îles**  
Tél.: 418 724-4044

**Estrie**  
Tél.: 819 566-7077  
1 866 893-7077

**Succursale de Granby**  
Tél.: 450 378-4777  
1 866 549-4777

**Laval • Laurentides**  
Tél.: 450 420-9240

**Mauricie • Bois-Francs  
Lanaudière  
Centre-du-Québec**  
Tél.: 819 840-1286

**Montérégie**  
Tél.: 450 638-2005

**Montréal**  
Tél.: 514 354-0609  
1 888 868-3424

**Nord-Est du Québec**  
Tél.: 418 548-4678

**Outaouais • Abitibi  
Nord-Ouest du Québec**  
Tél.: 819 770-1818

**Québec**  
Tél.: 418 687-1992 / 1 800 463-5260

**Saguenay • Lac-Saint-Jean**  
Tél.: 418 548-4678

[acq.org](http://acq.org)



Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2021, veuillez tenir compte des éléments suivants :

### IMPÔT PROVINCIAL (RELEVÉ 1)

#### Doit inclure l'ensemble des revenus d'emploi imposables

- Inscrire l'ensemble des revenus d'emploi imposables.
- Inscrire la partie imposable des avantages sociaux.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

#### Cotisations syndicales + prélèvement CCQ

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.  
(Part des salariés seulement. La CCQ émettra à la mi-février un certificat confirmant les montants totaux de cotisations syndicales.)

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Inclure la partie imposable des avantages sociaux.

RELEVÉ 1 Revenus d'emploi et revenus divers						RL-1 (2021-10)	
Année 2021						Code du relevé	N° du dernier relevé transmis
A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale		
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages		
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve		
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)		
Renseignements complémentaires		235   XXX,XX \$					

Nom de famille, prénom et adresse du particulier



Numéro d'assurance sociale du particulier Numéro de référence (facultatif)

Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

Relevé officiel – Revenu Québec  
Formulaire prescrit – Président-directeur général

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 235 du relevé 1. Cette case n'étant pas inscrite par défaut dans ce relevé, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section Renseignements complémentaires du relevé 1.

#### Même revenu que celui assujéti aux cotisations à l'assurance-emploi

Exclure la partie imposable des avantages sociaux.

Mis à part les modifications associées aux montants imposables pour les assurances collectives, aucun changement important n'est à considérer pour la préparation des relevés d'impôt 2021. La case « A » du relevé 1 doit inclure les montants imposables relatifs aux assurances collectives pour la période allant du 27 décembre 2020 au 25 décembre 2021 inclusivement.

### Modifications • Fiscales 2021

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2021, veuillez tenir compte des éléments suivants :

#### IMPÔT fédéral (T-4)

Inscrire les codes et les montants correspondant aux commissions d'emploi, aux allocations et avantages imposables et autres inscriptions qui s'appliquent.

Ex. : chantier particulier, total de l'allocation au kilomètre raisonnable.

Cotisations syndicales et prélèvement CCQ (part du salarié).

Inclure les frais de 0,075\$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

#### Salaire brut fédéral

(Ne pas inclure les avantages imposables.)

(Inclure les frais de déplacement imposables.)

Le numéro du régime est 0351106.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

**T4 Statement of Remuneration Paid / État de la rémunération payée**

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Year / Année

Employer's name - Nom de l'employeur

Employment income / Revenus d'emploi

Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu

54 Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur

Province of employment / Province d'emploi

Employee's CPP contributions - see over / Cotisations de l'employé au RPC - voir au verso

EI insurable earnings / Gains assurables d'AE

12 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale

Exempt - Exemption / CPP/QPP EI PPIP

Employment code / Code d'emploi

Employee's QPP contributions - see over / Cotisations de l'employé au RRQ - voir au verso

CPP/QPP pensionable earnings / Gains ouvrant droit à pension - RPC/RRQ

28 RPC/RRQ AE RPAP

Employee's EI premiums / Cotisations de l'employé à l'AE

Union dues / Cotisations syndicales

18 RPP contributions / Cotisations à un RPA

Charitable donations / Dons de bienfaisance

20 Pension adjustment / Facteur d'équivalence

RPP or DPSP registration number / N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB

52 Employee's PPIP premiums - see over / Cotisations de l'employé au RPAP - voir au verso

PIIP insurable earnings / Gains assurables du RPAP

55

56

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)

Box - Case / Montant - Montant

85 XXX,XX \$

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 85 du T4. Cette case n'étant pas inscrite par défaut dans ce relevé, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Autres renseignements* du T4.

Heures travaillées X le montant établi avec la table du facteur d'équivalence(1).

Les mêmes règles qu'au provincial sont applicables pour le relevé fédéral. Cependant, on ne doit pas considérer le montant imposable associé aux assurances collectives.

#### Facteur d'équivalence

Le facteur d'équivalence, qui est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation de l'employeur à ce même régime, doit être déclaré sur le feuillet T4 du salarié.

(1) Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié. Entre le 27 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> août 2021, le taux de cotisation de l'employeur est de 4,235\$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,495\$ l'heure pour l'apprenti. Du 1<sup>er</sup> août au 25 décembre 2021, le taux de cotisation de l'employeur est de 4,320\$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,570\$ l'heure pour l'apprenti. Les taux de cotisation des employés varient par métier. Vous les retrouverez dans la section paie de notre site Internet, au [acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/](http://acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/). Pour l'année 2021, il se pourrait que la somme des cotisations de l'employeur et de l'employé dépasse le seuil de 18%, soit le montant maximal non imposable auquel un salarié peut cotiser à sa retraite. Vous devez tout de même inscrire le montant total sur le feuillet T4.